



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-009

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2022-01-17-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la conciliatrice fiscale départementale ainsi qu'à son adjointe (2 pages)	Page 4
23-2022-01-17-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux et fiscal à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 7
23-2022-01-17-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux et fiscal à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 10
23-2022-01-17-00016 - Arrêté portant délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission aux collectivités locales de divers états et informations (2 pages)	Page 13
23-2022-01-17-00014 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour la division maîtrise d'activité (audit - risques - contrôle de gestion) du pôle stratégie, maîtrise d'activité, BIL de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 16
23-2022-01-17-00008 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique et recouvrement de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 18
23-2022-01-17-00018 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Vincent BOULAY, directeur adjoint des Finances publiques de la Creuse, en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 21
23-2022-01-17-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur départemental des Finances publiques de la Creuse en matière domaniale (1 page)	Page 23
23-2022-01-17-00010 - Décision portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 25
23-2022-01-17-00011 - Décision portant délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'Etat à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 28
23-2022-01-17-00007 - Décision portant délégation générale de signature à Mme Sabine LOUBIÈRE, responsable du pôle gestion publique et recouvrement à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 31

23-2022-01-17-00001 - Décision portant délégation générale de signature à Mme Stéphanie DUSSERRE, responsable du pôle fiscalité et ressources humaines de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 33
23-2022-01-17-00015 - Décision portant délégation spéciale de signature à M. Vincent BOULAY, directeur adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 36
23-2022-01-17-00012 - Décision portant délégation spéciale de signature pour la mission communication à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 38
23-2022-01-17-00013 - Décision portant délégations spéciales de signature pour la division budget, immobilier, logistique (BIL) du pôle stratégie, maîtrise d'activité, BIL de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 40
23-2022-01-17-00003 - Décision portant délégations spéciales de signature pour la division fiscalité du pôle fiscalité et ressources humaines de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 43
23-2022-01-17-00002 - Décision portant délégations spéciales de signature pour la division ressources humaines - formation - secrétariat du pôle fiscalité et ressources humaines de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 46
23-2022-01-17-00005 - Décision portant désignation d'une conciliatrice fiscale départementale et d'une conciliatrice fiscale départementale adjointe à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 48

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal à la
conciliatrice fiscale départementale ainsi qu'à
son adjointe

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la conciliatrice fiscale départementale ainsi qu'à son adjointe

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **200 000 euros** ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100 000 euros** sur les autres demandes ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the printed name.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux gracieux et fiscal à la
direction départementale des Finances
publiques de la Creuse

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle de la fiscalité et des Ressources humaines de la Direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer :

1° sans limitation de montant, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 euros** ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Art 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, en charge de la division Fiscalité,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **100 000 euros** ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100 000 €** sur les autres demandes.

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de **200 000 euros** ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

Art 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des Finances publiques par intérim, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de **8 000 euros**, à :

- Mme Christine GLOMOT, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Ana-Sofia RICHAUD EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

affectés au pôle de la Fiscalité et des Ressources humaines.

Art 4 : Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021.

Art 5 : L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux gracieux et fiscal à la
direction départementale des Finances
publiques de la Creuse

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal Pôle gestion publique et recouvrement

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle Gestion publique et Recouvrement de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Art 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en charge de la division Recouvrement et Affaires économiques, à l'effet de :

1° statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

2° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Art 3 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier CABOT, inspecteur des Finances publiques, au sein de la division Recouvrement et Affaires économiques, à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 8 000 euros.

Art 4 : Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021.

Art 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00016

Arrêté portant délégation spéciale pour signer
les pièces ou documents relatifs à la transmission
aux collectivités locales de divers états et
informations

La Préfète de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2022-01-13-00004 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature en matière de transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation sera exercée par :

Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Gestion publique et Recouvrement

Ou à défaut par :

- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, chef de la division Gestion publique (Etat - Secteur Public Local - Domaine) ;

- M. Adrien VERNET, inspecteur des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté en date du 15 octobre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00014

Arrêté portant délégations spéciales de signature pour la division maîtrise d'activité (audit - risques - contrôle de gestion) du pôle stratégie, maîtrise d'activité, BIL de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Maîtrise d'activité (Audit – Risques – Contrôle de gestion) du pôle Stratégie, Maîtrise d'activité, BIL

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Christophe BEAUCHAMP, inspecteur principal des Finances publiques ;
- M. Guillaume GRUAT, inspecteur des Finances publiques ;
- M. François RICHAUD-EYRAUD, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00008

Arrêté portant délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique et recouvrement
de la direction départementale des Finances
publiques de la Creuse

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion publique et Recouvrement

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Gestion publique (État, SPL, Domaine) ;

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement – Affaires économiques ;

M. Jean-Pierre LANNET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de missions SPL à la division Gestion publique ;

Fiscalité directe locale

M. Adrien VERNET, inspecteur des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale ;

Affaires économiques

Mme Anne RAMOS, inspectrice des Finances publiques, chargée de missions ;

Qualité comptable des comptes locaux - Service des collectivités et établissements publics locaux

Mme Pauline RAMELET, inspectrice des Finances publiques, chef du service ;

Modernisation – Dématérialisation - Monétique

M. Florian LACOMBE, inspecteur des Finances publiques, chargé de missions.

Délégation spéciale est donnée à :

Mme Viviane ROULY, contrôleuse principale des Finances publiques ;

M. Jean-Luc PRIVAT, contrôleur principal des Finances publiques.

M. Olivier MICHAUD, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nora GAUMET, agent administratif principal des Finances publiques ;

M. Jean-Paul PELISSIER, agent administratif principal des Finances publiques.

pour signer les quittances de caisse, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes.

Article 2 :

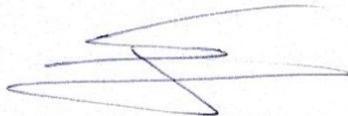
Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté en date du 15 octobre 2021.

Article 3 :

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Luc ESTRUCH.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00018

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Vincent BOULAY, directeur adjoint des Finances
publiques de la Creuse, en matière
d'ordonnancement secondaire

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps de contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2022-01-13-00006 du 13 janvier 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, à déléguer sa signature à des subordonnés,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BOULAY, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la Préfète de la Creuse en date du 13 janvier 2022, sera exercée par :

- Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Odile LE ROUZIC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Christine NICOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Guillaume TINGRY, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 17 janvier 2022 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Pour la Préfète,
Le Directeur adjoint

Vincent BOULAY
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00017

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur départemental des Finances publiques
de la Creuse en matière domaniale

La préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2022-01-13-00005 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête :

Article 1 - La délégation de signature, conférée à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, par l'article 1er de l'arrêté n°23-2022-01-13-00005 du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature en matière domaniale, sera exercée par M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Gestion publique et Recouvrement

Ou à défaut par :

- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, chef de la division Gestion publique (Etat - Secteur Public Local – Domaine) ;

- M. Florian LACOMBE, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00010

Décision portant délégation de signature en
matière d'assiette et de recouvrement des
produits domaniaux à la direction
départementale des Finances publiques de la
Creuse

Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide

Art. 1er - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

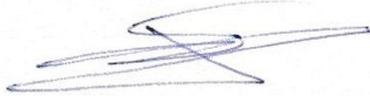
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the printed name.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00011

Décision portant délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'Etat à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

Délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement, de remises gracieuses et d'admission en non-valeur des recettes non fiscales de l'État

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 120 à 124 ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'octroyer des délais de paiement en vue de recouvrer les recettes non fiscales de l'État prises en charge au plan départemental ;
- d'instruire les demandes de remises gracieuses afférentes à ces mêmes recettes ;
- d'admettre en non-valeur les recettes non fiscales pour lesquelles le recouvrement est définitivement compromis, après acceptation expresse de l'ordonnateur et sauf dispositions contraires donnant cette compétence au comptable public de l'État.

Art. 2 - Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

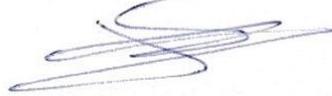
	Mme Sabine LOUBIERE	M. Bastien BRIAND
Octroi de délais de paiement	150 000 euros et moins de 24 mois	5 000 euros et moins de 12 mois
Remise gracieuse	10 000 euros	1 000 euros
Admission en non valeur	10 000 euros	1 000 euros

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00007

Décision portant délégation générale de signature à Mme Sabine LOUBIÈRE, responsable du pôle gestion publique et recouvrement à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Gestion publique et Recouvrement

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des finances publiques adjointe, en charge du pôle Gestion publique et Recouvrement à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Sabine LOUBIERE est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 17 janvier 2022 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00001

Décision portant délégation générale de signature à Mme Stéphanie DUSSE, responsable du pôle fiscalité et ressources humaines de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Fiscalité et Ressources humaines

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, en charge du pôle Fiscalité et Ressources humaines ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Stéphanie DUSSERRE est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

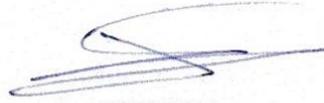
Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 17 janvier 2022 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00015

Décision portant délégation spéciale de signature à M. Vincent BOULAY, directeur adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

Décision de délégation générale de signature au directeur adjoint

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, en charge du pôle Stratégie, Maîtrise d'Activité, Budget, Immobilier et Logistique ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Vincent BOULAY est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 17 janvier 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00012

Décision portant délégation spéciale de signature pour la mission communication à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

Décision de délégation spéciale de signature pour la mission communication

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à ses attributions est donnée à Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à Mme Odile LE ROUZIC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour exercer la mission communication.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 17 janvier 2022 et abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00013

Décision portant délégations spéciales de signature pour la division budget, immobilier, logistique (BIL) du pôle stratégie, maîtrise d'activité, BIL de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget, Immobilier,
Logistique (BIL) du pôle Stratégie, Maîtrise d'activité, BIL**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Odile LE ROUZIC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission ;
- M. Guillaume TINGRY, inspecteur des Finances publiques, chef du service de la logistique et de l'immobilier.

Par ailleurs, ils reçoivent délégation pour signer tout document concernant la certification de service fait pour toutes factures reçues et payées.

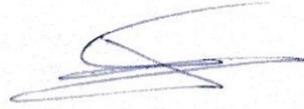
Article 2 : Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet le 17 janvier 2022 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00003

Décision portant délégations spéciales de signature pour la division fiscalité du pôle fiscalité et ressources humaines de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Fiscalité du pôle
Fiscalité et Ressources humaines**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, en charge de la division fiscalité, ainsi qu'à :

Assiette des professionnels

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

Assiette des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales

Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques ;

Contentieux administratif et juridictionnel des particuliers et des professionnels

Mme Christine GLOMOT, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;

M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques.

Contrôle fiscal, suivi du CSP, contrôle fiscalité patrimoniale

M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques.

Remboursement de crédit TVA, REBECA, ERICA

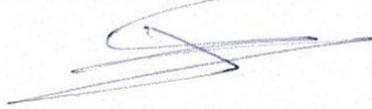
Mme Christine GLOMOT, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;
M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques ;
M. Pierre CHANTIOUX, contrôleur principal des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 17 janvier 2022 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00002

Décision portant délégations spéciales de signature pour la division ressources humaines - formation - secrétariat du pôle fiscalité et ressources humaines de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Ressources humaines –
Formation – Secrétariat du pôle Fiscalité et Ressources humaines**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Christine NICOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Ressources humaines - Formation professionnelle – Secrétariat ;
- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des Finances publiques, chef du service des Ressources humaines.

Article 2 : Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet le 17 janvier 2022 et abroge la décision en date du 1er septembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-01-17-00005

Décision portant désignation d'une conciliatrice
fiscale départementale et d'une conciliatrice
fiscale départementale adjointe à la direction
départementale des Finances publiques de la
Creuse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de désignation d'une conciliatrice fiscale départementale
et d'une conciliatrice fiscale départementale adjointe**

À compter du 17 janvier 2022, Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe, est désignée en qualité de conciliatrice fiscale du département de la Creuse.

À compter de cette même date, Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, est désignée en qualité de conciliatrice fiscale adjointe du département de la Creuse.

La précédente décision en date du 1^{er} septembre 2021 est abrogée.

Cette décision prend effet le 17 janvier 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 janvier 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques